



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité
VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-523

**CONVENTION CADRE DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE DES ESPACES ET MATÉRIELS
DE LA MÉDIATHÈQUE ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION "LES
HEURES MUSICALES DE TAVERNY"**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2125-1,

Vu la délibération n° 027-2026-JUR03 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation de compétences consenties par le Conseil municipal au Maire sur le fondement de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les collèges Le Carré Sainte-Honorine et Georges Brassens sont des établissements partenaires de la Commune dans le cadre du développement des actions culturelles proposées aux élèves ;

Considérant que l'association LES HEURES MUSICALES DE TAVERNY intervient auprès de ces deux établissements dans le cadre d'actions d'éducation et de sensibilisation à la musique ;

Considérant la volonté de la Commune de mettre à disposition de partenaires à titre gracieux les salles et installations culturelles ou sportives ainsi que les matériels leur permettant de proposer leurs activités ;

Considérant l'intérêt de formaliser les engagements et responsabilités réciproques des parties dans le cadre d'une convention de mise à disposition des salles et installations culturelles ou sportives ainsi que du matériel ;

Considérant en conséquence, la nécessité de signer une convention avec l'association LES HEURES MUSICALES DE TAVERNY ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260903-11564-AI-1-1

Réception en sous-préfecture le : 7 septembre 2026

Publication le : 7 septembre 2026

La convention de mise à disposition de la salle d'animation de la médiathèque Les Temps Modernes, sise 7 rue du Chemin Vert de Boissy à Taverny (95150), est signée avec l'association LES HEURES MUSICALES DE TAVERNY, 13, rue Jean Jaurès à Taverny (95150) représentée par Madame Armine VARVARIAN, en qualité de présidente de l'association.

Article 2 :

La mise à disposition de ces espaces municipaux et du ou des matériel(s) est consentie à titre gratuit à l'association LES HEURES MUSICALES DE TAVERNY selon les dispositions contractuellement prévues.

Les créneaux d'utilisation de la salle d'animation et du matériel correspondent aux horaires de travail du personnel de la médiathèque, et ce durant la période concernée.

Article 3 :

La convention de mise à disposition est conclue pour la durée suivante : le jeudi 17 septembre 2026 de 9h à 17h.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 3 septembre 2026

Le Maire,

Florence PORTELLI